

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°19-23 RELATIVE AU PROGRAMME « COMPÉTENCES EMPLOIS 2023-2025 » DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

### Les organisations soussignées

*Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif au développement de la formation professionnelle continue,*

*Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) du 12 mai 2022 (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),*

*Vu la délibération paritaire n°18-22 du 15 septembre 2022 relative au programme « Compétences emplois 2023-2025 » dans la branche des Services de l'Automobile,*

*Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile du 5 septembre 2023,*

*Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés à la digitalisation croissante des activités, aux mutations technologiques, à la transition énergétique, à l'électrification du parc automobile et plus largement à l'électromobilité et aux infrastructures associées (notamment en matière de véhicules légers),*

*Considérant qu'il est indispensable d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et l'employabilité des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi, de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de gestion de carrières et de parcours professionnels,*

*Considérant que la Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile, toutes tailles confondues, se traduisant directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que récemment par le lancement du programme « Compétences emploi 2023-2025 »,*

*Considérant qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer les dispositifs de formation continue, spécifiques à la Branche et financés au travers de la contribution conventionnelle de Branche, au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile, toutes tailles d'entreprises confondues.*

**Conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la délibération**

Les organisations soussignées réaffirment leur souhait que soit mis en œuvre de manière efficace et efficiente, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme triennal « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Pour ce faire, et conformément aux articles 4 et 6 de la délibération paritaire n°18-22 susvisée, elles souhaitent apporter des aménagements au dispositif, se traduisant par :

- le lancement par l'OPCO Mobilités d'un nouvel appel d'offres au niveau national dédié au domaine de la maintenance des véhicules légers ;
- la mobilisation d'une enveloppe budgétaire complémentaire au titre de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche pour le financement du programme.

### **Article 2 – Lancement d'un appel d'offres national relatif au domaine de la maintenance des véhicules légers**

Les organisations soussignées rappellent que le programme « Compétences emplois 2023-2025 » a été construit primitivement autour de différents domaines de formations répartis en huit lots ayant chacun fait l'objet d'appels d'offres régionaux ou nationaux.

A ce titre, le domaine consacré à la maintenance des véhicules légers (VL) a fait l'objet d'un découpage en treize lots régionaux répartis entre les différents organismes de formation sélectionnés.

Toutefois, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises de la Branche et de favoriser l'accès de leurs salariés aux formations relatives au domaine de la maintenance VL, les organisations soussignées souhaitent réajuster le dispositif et substituer ainsi aux treize lots régionaux initialement attribués un nouveau lot unique national.

**En conséquence, elles demandent à l'OPCO Mobilités de procéder pour les années 2024 et 2025 au lancement d'un nouvel appel d'offres au niveau national dédié à la maintenance des véhicules légers dans le cadre du programme « Compétences emplois 2023-2025 ».**

Cette décision devra, en tout état de cause, être entérinée lors du Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités du 28 septembre 2023 afin de devenir pleinement effective.

### **Article 3 – Enveloppe budgétaire complémentaire allouée au titre de la contribution conventionnelle**

Les organisations soussignées rappellent qu'elles ont attribué initialement une enveloppe globale prévisionnelle sur trois ans de 34,5 millions d'euros pour le financement du programme « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Ce faisant, afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif susvisé pour les années 2024 et 2025 et encourager les entreprises de la Branche à se saisir de ce programme au regard des mutations actuelles auxquelles elles sont confrontées, **les organisations soussignées décident de mobiliser les fonds issus de la contribution conventionnelle de la Branche dans la limite**

**d'une enveloppe budgétaire complémentaire de 11 millions d'euros. Celle-ci est destinée exclusivement au financement des coûts pédagogiques des formations.**

**Article 4 – Suivi du dispositif**

Dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 », les organisations soussignées demandent que l'OPCO Mobilités assure auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de l'OPCO Mobilités une information régulière sur :

- le suivi de l'appel d'offres visant à sélectionner les organismes de formation susceptibles de proposer, au niveau national, des formations du domaine de la maintenance des véhicules légers ;
- le suivi du montant de l'enveloppe allouée à ce programme ;
- les modalités de déploiement du dispositif.

Fait à Meudon, le 20 septembre 2023

**Organisations professionnelles**



**MOBILIANs**

FNA



U2A 

**Organisations syndicales de salariés**

FO Mévaux   
CFE - CGC 

FGIM - CFDT   
CFTC 

CGT 

